

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULTRéception par le préfet : 03/04/2025
Affichage : 03/04/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 04/2025****Nombre de membres :**

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

SEANCE DU 13 MARS 2025**DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2025****DATE D'AFFICHAGE : 7 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme MOUSSU – Mme FLOCH – Mme GRANDGONNET – Mme DEFAUX – M. VADELL

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUABDALLAH – M. CHAZALLET – Mme GARCIA – Mme MONGRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES
AU PRESIDENT**

Rapporteur : M. Fabrice FENOY

Le président communique aux membres du conseil d'administration :

- ✚ La décision n° 01/2025, en date du 27 janvier 2025, ayant pour objet « AIDE », par laquelle il décide d'accorder une aide financière non remboursable, qui sera payée par chèque directement sur le compte bancaire du créancier KYRIAD - Lunel, en prenant en charge la créance suivante :
 - Facture KYRIAD – Lunel, n°2024111616235 du 16 novembre 2024 – 2 chambres en hébergement d'urgence nuitée du 15/11/2024 – Lunel, pour un montant de 179,84 €. Le CCAS participe au paiement de la facture, conformément aux dispositions en vigueur de la Régie d'avances et de recettes « aides et secours ».
- ✚ La décision n° 02/2025, en date du 27 janvier 2025, ayant pour objet « AIDE », par laquelle il décide d'accorder une aide financière non remboursable, qui sera payée par chèque à l'ordre d'une administrée, pour un montant de 2 000,00 €. Le CCAS verse l'aide financière non remboursable, conformément aux dispositions en vigueur de la Régie d'avances et de recettes « aides et secours ».

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au président.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy



La Secrétaire
Sylvie Froidure

